



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DES ALPES-MARITIMES

COFIL DU 9 DÉCEMBRE 2025
RELEVÉ SYNTHÉTIQUE DES ÉCHANGES

Président de séance : Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,
secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

1. Introduction

Monsieur le secrétaire général remercie les participants pour leur présence au septième comité de pilotage de suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes (PPA06) et pour leur implication sur le sujet de la qualité de l'air.

Ce rendez-vous biannuel est primordial afin de maintenir la dynamique collective autour de l'amélioration de la qualité de l'air. Remerciement des acteurs ayant fourni des données de suivi pour leurs actions, cela est indispensable afin de mesurer l'avancement effectif de notre PPA ainsi que son impact sur la qualité de l'air.

La direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a organisé des groupes de travail avec les DREAL pour la transposition de la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air dans le droit français d'ici décembre 2026. Un projet de loi est attendu en 2026, ainsi que des décrets d'application. Comme nous le verrons en fin de ce Copil, une nouvelle génération de PPA sera nécessaire pour prendre en compte cette nouvelle directive.

Malgré une baisse de budget importante, le Fonds Vert a été un succès cette année encore. La métropole de Nice a notamment bénéficié d'une aide de 100 000 euros pour la réalisation d'une étude opérationnelle sur la connexion électrique des navires à quai, que nous aborderons dans ce Copil.

L'arrêté inter-préfectoral relatif à la régulation de l'accueil des navires de croisière et de leurs passagers dans le département des Alpes-Maritimes a été signé le jour du Copil (09/12/2025) par le préfet des Alpes-Maritimes et le préfet maritime de la Méditerranée après réalisation des consultations réglementaires, et publié au recueil des actes administratifs. Il a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en limitant le nombre de passagers débarquant dans les ports des Alpes-maritimes ainsi que le nombre d'escales notamment en cas de pic de pollution. N'étant pas une action du PPA actuel, cet arrêté n'est pas présenté dans ce Copil.

2. Ordre du Jour et liste des participants

Partie 1 – Actualités qualité de l'air

- **JNQA 2025** : retour sur la journée nationale de la qualité de l'air 2025 dans le Vaucluse avec la promotion des « Parcours air » et transmission des parcours dans les Alpes-Maritimes – DREAL
- **Actions de l'ADEME** pour améliorer la qualité de l'air – ADEME
- **Nouvelles données qualité de l'air** : concentrations, populations exposées en 2024 et premier bilan du PPA06 – AtmoSud

Partie 2 – Avancement du PPA – zoom sur la thématique maritime

- **Surveillance portuaire et études** – AtmoSud
- **Fonctionnement des ports** – DDTM06
- **Contrôle des rejets de polluants des navires** – DIRM MED
- **Connexion électrique des navires à quai (CENAQ)** – MNCA

- **Suites à donner au PPA06 « objectifs 2025 »** : état d'avancement de la transposition de la directive européenne, calendrier des futurs plans qualité de l'air pour la région et les Alpes-Maritimes – DREAL

La liste des participants figure en annexe.

3. Relevés des échanges – Partie 1 – Actualités

Suite à la présentation de la DREAL sur la Journée Nationale de la Qualité de l'air :

La commune de La Trinité revient sur la conférence « qualité de l'air et mobilité » qu'elle a organisée à l'occasion de la JNQA, le 16 octobre 2025. Lors de cette conférence, AtmoSud a présenté les données qualité de l'air disponibles sur le territoire et la DREAL a détaillé la réglementation en vigueur ainsi que les actions du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes. Elle remercie AtmoSud et la DREAL pour leur disponibilité.

De plus, La Trinité mène une étude suite à la requalification, dans son centre-ville, de deux axes routiers avec des pistes cyclables.

Suite à la présentation d'AtmoSud sur les nouvelles données qualité de l'air et le premier bilan du PPA :

Santé Environnement 06 s'interroge sur certains objectifs du PPA qui fixent une augmentation des émissions pour certains secteurs et certains polluants (+1 ou +2 %).

→ AtmoSud explique que cet objectif est en positif car le PPA vise une stagnation des émissions afin de contrebalancer l'augmentation prévue dans le scénario fil de l'eau.

→ Santé Environnement 06 s'étonne de cet objectif. L'association souligne qu'une étude, menée sur les particules ultra-fines (PUF) entre 2012 et 2024, démontre qu'il y a eu une augmentation de 8 % des émissions de PUF sur le territoire et notamment aux abords de l'aéroport. De plus, ces particules sont particulièrement impactantes pour la santé humaine.

→ AtmoSud souligne qu'une étude est en cours en lien avec l'aéroport qui a acheté un analyseur PUF afin de mieux comprendre les interactions entre le mouvement des avions et ces particules. Il semble en effet plus intéressant d'étudier les PUF pour les activités du secteur maritime et aérien que d'autres polluants.

→ Le secrétaire général souligne la réalité financière des activités économiques. Il n'est donc pas possible d'arrêter toutes les activités mais il faut concilier les différents intérêts. Ainsi, même si le trafic aérien augmente, cette augmentation n'est pas forcément proportionnelle aux émissions de polluants puisque l'aéroport met en place des actions et que les normes évoluent en devenant de plus en plus contraignantes.

→ Santé Environnement 06 argumente que les circonstances économiques ne sont pas forcément le cœur du sujet puisqu'il s'agit surtout de santé publique. L'étude d'impact sur l'aéroport de Nice indique une augmentation de 28 700 vols mais une diminution de 11 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2024 et 2034. L'association se demande comment cela est possible.

Le CAPRE 06 se questionne sur l'incinérateur de La Trinité puisque certains polluants non réglementaires comme les PUF et les polluants émergents ne sont pas mesurés.

→ AtmoSud explique que cela coûterait très cher d'équiper les stations en appareils de mesure des polluants émergents. Le réseau de micro-capteurs est utile pour compléter le réseau de mesures des stations fixes et temporaires.

- La commune de La Trinité explique que les travaux en cours (bientôt terminés) sur l'unité de valorisation énergétique vont permettre sa mise aux normes.
- Le CAPRE 06 indique qu'avant il était possible de voir les mesures réalisées sur ce site en ligne mais que cela n'est plus le cas. L'association s'interroge sur la transmission des mesures de qualité de l'air réalisées par les industriels.
- AtmoSud explique que les industriels déclarent ces informations en ligne.
- La DREAL ajoute que ce sont les services de l'unité départementale de la DREAL dans les Alpes-Maritimes qui s'occupent de la surveillance des sites industriels et de la cohérence entre les diverses données transmises. Ce sujet peut être intéressant pour un prochain COPIL.

.4. Relevés des échanges – Partie 2 – Maritime

Suite à la présentation d'AtmoSud sur la surveillance portuaire :

Santé Environnement 06 souligne qu'il est important d'évoquer le secteur maritime, mais le secteur aérien a un impact beaucoup plus important. En tant que médecin, elle souligne qu'il y a de nombreuses répercussions sur la santé en fonction du polluant concerné comme le diabète, l'infertilité et d'autres maladies. Elle propose que dans le PPA, soit intégrée une partie sur le coût sanitaire.

→ Le secrétaire général indique que le COPIL qui nous rassemble concerne les Alpes-Maritimes, et pas seulement l'aéroport de Nice. Il n'existe pas d'interdiction de vol des avions, il faut donc traiter avec les différents enjeux et des intérêts divergents, en recherchant une complémentarité. Les décisions prises en COPIL sont des consensus afin d'avancer ensemble. Il rappelle l'existence du principe de précaution et souligne la nécessité de prendre en compte l'économie.

→ Santé Environnement 06 argumente qu'il faudrait limiter l'extension de l'aéroport et l'augmentation du nombre de vols. Elle suggère de prendre un arrêté comme celui pour les croisières limitant le nombre d'escales.

→ Le secrétaire général explique que la prise de l'arrêté sur les croisières était possible grâce au pouvoir de police du préfet mais qu'un tel arrêté limitant les circulations aériennes ne dépend pas des compétences du préfet.

→ Le CAPRE 06 ajoute que le rôle de cette assemblée est bien de faire remonter les problématiques. Il faudrait porter le message que l'aviation ne paie pas sa juste part en matière de pollution atmosphérique, le secteur aérien devrait être plus taxé, pour arrêter de le privilégier au détriment d'autres moyens de transport moins émetteurs, et ne pas promouvoir les déplacements en avion.

→ Le secrétaire général répond que le législateur a fixé un cadre de travail pour l'assemblée du COPIL qui est composée d'acteurs associatifs, d'acteurs économiques, des collectivités et de l'État. Cette revendication est donc le relai d'une partie des membres de son assemblée. Cependant, une seule composante ne peut pas exiger qu'un message soit porté. Il faut un consensus avec l'ensemble des membres et cela est possible grâce à une discussion constructive.

Suite à la présentation de la capitainerie / DDTM06 sur le fonctionnement du port :

Le CAPRE 06 demande ce qu'est un coffre.

→ La DDTM06 répond qu'il s'agit d'une bouée d'amarrage.

La commune de Coaraze déplore qu'il n'y ait pas eu de CODERST en présentiel avant la prise de l'arrêté sur la régulation des croisières. Elle se questionne également sur les contrôles qui seront réalisés.

→ Le directeur de la DDTM06 explique que ce contrôle relève de la capitainerie du port. Par contre, c'est la DIRM MED qui s'occupe des contrôles des rejets des navires notamment en cas de signalement d'une fumée anormale. Il précise que l'arrêté pour l'encadrement du nombre de passagers faisant escale avait un double objectif : la sécurité et l'impact sur l'environnement.

L'arrêté est disponible ici : [Recueil special 308.2025.pdf](#) à la page 20

Le communiqué de presse est disponible ici : [Entrée en vigueur de l'arrêté "Croisières" - DECEMBRE - 2025 - Espace Presse - Actualités - Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes](#)

Suite à la présentation de la DIRM MED sur le contrôle des rejets de polluants :

Le COLLECTIF CITOYEN 06 souligne que les scrubbers à boucle ouverte restent un problème pour la pollution marine. Il s'interroge sur une possible interdiction à terme, même au-delà de 3 milles nautiques.

→ La DIRM MED explique qu'il y a une volonté de l'État d'étendre à terme jusqu'à 12 milles nautiques (limite des eaux internationales) l'interdiction sur tout sa façade maritime. Cette ambition est portée par la France au niveau Européen et auprès de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Cela nécessite un consensus avec les autres pays de la zone Méditerranée. Les scrubbers seront bientôt d'anciennes technologies puisque d'ici une dizaine d'années, les navires seront décarbonés et utiliseront d'autres carburants comme le GNL et l'ammoniac afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Suite à la présentation de la métropole Nice Côte d'Azur sur la connexion électrique des navires à quai :

NB : les échanges ont aussi porté sur l'arrêté relatif à la régulation des croisières.

Le CAPRE 06 se questionne sur les effectifs dédiés aux contrôles du nouvel arrêté.

→ Le secrétaire général explique qu'il existe un plan de contrôle global.

→ FNE 06 souligne que de toute façon, les possibilités géographiques du port de Nice sont limitées et ne permettent pas une augmentation exponentielle du trafic maritime.

→ La métropole de Nice Côte d'Azur explique qu'il est possible de réaliser des manœuvres à quai sur batterie afin de limiter les émissions de polluants. De plus, elle explique que sur le quai du commerce par exemple, il n'y a de la place que pour 4 navires maximum.

→ FNE 06 se demande s'il n'y aura jamais d'extension pour pouvoir accueillir plus de navires à Nice.

→ La DDTM 06 affirme que l'empreinte carbone du port de Nice n'ira qu'en diminuant puisque le port ne sera pas agrandi.

→ La métropole Nice Côte d'Azur met en avant le plan « escales zéro fumée » pour lutter contre la pollution de l'air des bateaux de croisière.

.5. Conclusion

Monsieur le secrétaire général remercie les participants pour leur présence et la sincérité des échanges. Il remercie également les intervenants et intervenantes pour la qualité de leurs présentations. Il est rappelé aux porteurs d'action de bien transmettre les indicateurs de suivi de leurs actions à la DREAL, qui alimenteront l'évaluation finale du PPA06.

Notre PPA des Alpes-Maritimes « objectifs 2025 » touche à sa fin, mais le comité de pilotage de ce jour ne sera pas le dernier. Nous nous retrouverons au printemps 2026

pour faire le bilan de ce plan et amorcer les travaux de révision en vue de répondre à la nouvelle directive européenne, comme l'a présenté la DREAL.



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4698
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE